



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le mardi 17 novembre 2020 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 10 novembre 2020, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, Salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Segala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Alain Coudray, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Elise Blin, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Bereziat, M. Eric Banette.

Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à Mme Colette Boissot, M. Benoît Breyse à Mme Michèle Dengreville, Mme Claudine Thomas à Mme Céline Netthavongs, M. Stéphane Bossy à M. Laurent Dilouya, M. Raphaël Labreuil à Mme Martine Broyon, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duschene

11) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - BILAN ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LE SECTEUR DIT " SERNAM " DE LA ZAC DE L'AULNOY

11) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - BILAN ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LE SECTEUR DIT " SERNAM " DE LA ZAC DE L'AULNOY

Lors du conseil du 7 juillet dernier ont été adoptées les modalités de mises à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dont le projet avait été exposé aux Conseillers municipaux.

Ce dossier de modification a pour objet l'adaptation d'ordre volumétrique et architectural des deux derniers îlots à bâtir Ab et Ib sur la ZAC de l'Aulnoy, ainsi que la suppression de l'îlot Z du fait de la déconstruction de la structure métallique de l'ancienne halle « Sernam ».

Ces évolutions proposées ne remettent aucunement en cause l'économie générale du Plan local d'Urbanisme, sa zone UAL correspondant au périmètre de la ZAC et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni la constructibilité et la surface de la ZAC.

Elles répondent donc aux dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme permettant la mise en œuvre de la procédure simplifiée du PLU.

Dans ce sens, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées prescrites par le code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Les personnes publiques suivantes ont apporté une réponse à la notification :

- Le Département de Seine-et-Marne par lettre reçue en Mairie le 16 septembre 2020 a précisé que le projet de modification n'appelait pas d'observation de sa part.
- La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par lettre reçue en Mairie le 04 septembre 2020 a émis un avis favorable au projet de modification.
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne par lettre du 17 juillet 2020 a mentionné ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet de modification.
- La Chambre d'agriculture de région Île-de-France par lettre reçue en Mairie le 03 août 2020 a précisé que le projet de modification ne suscitait aucune remarque particulière de sa part.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a quant à elle, par décision en date du 03 septembre 2020, confirmé que la présente modification du PLU n'était pas soumise à une évaluation environnementale.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition en Mairie pendant une durée d'un mois du 31 août 2020 inclus au 1^{er} octobre 2020 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations. Le dossier a été enrichi par la copie des avis des personnes publiques associées au fur et à mesure de leur réception par la Commune.

Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucun courrier ni de mention au registre d'observations.

Ainsi le bilan peut être dressé en ne constatant aucune objection à la modification simplifiée du PLU.

Il est par conséquent proposé, au regard de ce bilan , d'approuver le dossier de modification simplifié du PLU concernant le secteur dit « Sernam » de la ZAC de l'Aulnoy, tel qu'il a été mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chelles révisé approuvé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur dit Sernam de la ZAC de l'Aulnoy,

Vu les notifications du projet de modification du PLU aux personnes publiques ainsi qu'à l'autorité environnementale,

Vu le dossier mis à disposition du public du 31 août 2020 au 1er octobre 2020 inclus, comprenant le projet de modification, l'exposé et ses motifs et un registre d'observations,

Vu le certificat d'affichage et de formalités du Maire du 25 août 2020,

Vu l'absence d'observation exprimée lors de cette mise à disposition du public et les éléments exposés ci-avant,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

Vu les avis sans observation du Département de Seine-et-Marne, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale confirmant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 novembre 2020,

Considérant que ce dossier de modification a pour objet d'une part l'adaptation du règlement de la zone UAL et du plan de zonage s'y rapportant concernant les deux derniers ilots à bâtir Ab et Ib de la ZAC n°1 de l'Aulnoy, d'autre part la suppression de son ilot Z en cohérence avec la suppression des restes de la structure métallique de la Halle précédemment en place,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 45
Conseillers présents : 39
Conseillers représentés : 6

Pour : 44
Contre : 0
Abstentions : 1



Brice RABASTE,
Maire de Chelles

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 19 novembre 2020

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20201117-107046-DE-1-1

Affichée le 24/11/20

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois